



# PERE ENFANT MERE

## Credo

[Affaire LILI de Font Romeu :](#)

[un jugement donne la garde au père](#)

[le maire de Font Romeu s'y oppose](#)

## contacts réseau

## réseau

## Actions 2014

## Actions 2013

## Actions vers les autorités

## Expertises

## Jugements

## ACTU Points Rencontres

## RSA MAJORE pour garde alternée

## Outils pour vos procédures

## Mariage Gris

## La résidence alternée

[Défenseur des Enfants](#)  
[Le rôle du beau parent](#)

[Appel à témoin](#)

(OVF)

Observatoire de la Vie  
Familiale

## ASSOCIATION FAMILIALE DEFENSE DES DROITS des ENFANTS et des PARENTS

Association fondée en 1992

Membre de l'U.D.A.F (Union Départementale des Associations Familiales)  
Membre du C.A. de La Passerelle -point rencontre Grenoblois-  
Membre du C.A. de la CAF (Caisse d'allocations Familiales)



Permanences depuis 20 ans :  
Maison des Associations  
6 bis rue Berthe de Boissieux  
38000 Grenoble

Plan d'accès (centre de Grenoble) : [cliquer ici](#)

Tél. : 06 03 21 69 87

E-Mail : [pereenfantmere@yahoo.fr](mailto:pereenfantmere@yahoo.fr)

# ASSEMBLEE GENERALE LE JEUDI 9 OCTOBRE 2014 A 18H

[BULLETTIN D'ADHESION](#)  
[Releve d'Identite Postal](#)

Statuts [1992-1](#) [1992-2](#) [1992-3](#) [1997-1](#) [1997-2](#) ; AG PV; [Recepisse](#)

Permanence les jeudis de 18h à 20h30, pièce 002 au rez-de-chaussée de la Maison des Associations de Grenoble.

L'accès est libre, ouvert à tous et à toutes, pour discuter autour d'une table ronde.

**Notre principale préoccupation** est la défense des intérêts de l'enfant pour qu'il puisse bénéficier des liens affectifs et des valeurs éducatives, morales, sécuritaires et matérielles de ses **deux parents**, même lors de séparation.

### **Nous soutenons et encourageons :**

**-la Résidence Alternée Egalitaire** (loi de mars 2002)

quand les 2 parents veulent élever leur enfant,

-la co-parentalité effective, c'est à dire la mise en oeuvre et l'exercice de l'autorité parentale conjointe,

-la dejudiciarisation / éviter d'avoir recours à la justice

(fixation de résidence, calcul de la participation aux frais d'éducation, etc)

-la médiation familiale gratuite avant, pendant ou après la séparation (ou la médiation pénale)

-la responsabilisation des 2 parents pour qu'ils s'occupent effectivement de leurs enfants

### **Nous combattons :**

-les exclusions, les abus de pouvoirs qu'ils soient individuels, collectifs, administratifs, policiers ou judiciaires,

-les prises d'otages des parents gardiens ou des institutions qui ne respectent pas le principe de l'autorité parentale conjointe, et considèrent l'enfant comme leur propriété (rejet des communications téléphoniques, non-transmission des informations scolaires ou de santé, non transmission du carnet de santé, du passeport, non-représentations d'enfants, etc.)

-les manipulations (fruit du dénigrement de l'autre parent, l'enfant ne veut pas aller avec le parent non-gardien sans donner de raisons valables),

-la fusion de l'enfant avec le parent gardien (l'enfant hait le parent non-gardien)

-les éloignements géographiques volontaires des enfants,

-la non-participation à l'entretien et à l'éducation des enfants

-l'abandon de famille

## NOS ACTIONS